



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD (à partir de CM/22/143)

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART, William GUILLARD (de la CM/22/140 à CM/22/142)

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

DÉCISIONS :

DM/22/014 -Adhésion CEREMA pour l'année 2023 d'un montant de 500€.

DM/22/015 – Adhésion Comité de la Flamme pour l'année 2023 d'un montant de 100€.

Ce comité gère la flamme sous l'Arc de triomphe. Cette adhésion permet d'emmener le conseil municipal des enfants pour qu'ils découvrent ce moment inoubliable. La sortie pour 2023 est programmée au 21 juin.

MARCHÉS PUBLICS :

- Marché public n°22.14 relatif à l'acquisition de trois véhicules électriques avec la maintenance et l'entretien

- GOUPIL INDUSTRIEL
- Acquisition de trois véhicules électriques : 121.963,87 euros toutes taxes comprises après déduction du bonus écologique
- Reprise de trois véhicules : 3.600 euros toutes taxes comprises

- les lots n°1 et 2 de l'accord-cadre n°22.09 relatif à l'impression et la livraison du bulletin municipal et de divers supports de communication municipale ont été résiliés pour faute du titulaire puisque la société IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements en raison d'erreurs entachant les prix figurant au bordereau des Prix Unitaires (BPU).

PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'est formulée.

PRESENTATION DE VINCENT BRUGOT, CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Vincent BRUGOT est chef du service de la police municipale depuis le 2 décembre. Il a effectué un parcours uniquement militaire dans la gendarmerie depuis l'âge de 19 ans. Il a exercé pendant 24 ans au grade d'adjudant-chef et a terminé ce parcours ces quatre dernières années sur la commune du Trait et est très satisfait d'y être resté. L'année prochaine les brigades de Gendarmerie du Trait et de Déville les Rouen seront dissoutes et rassemblées à Duclair. Monsieur BRUGOT a saisi l'opportunité de rester travailler auprès des élus du Trait et les remercie.

Monsieur Callais lui souhaite la bienvenue. Comme évoqué ultérieurement, l'équipe de la police municipale est reconstituée avec un recrutement en cours. Il espère le retour de Franck Guillot début 2023. La brigade de Gendarmerie du Trait déménagera à Duclair mais l'objectif est de continuer à travailler en bonne intelligence avec la Gendarmerie mais d'avoir une police municipale encore plus présente et étendue. Ils sont présents du lundi au vendredi, de 8h à 19h et en période estivale jusqu'à 22h.

APPROBATION DU VERSEMENT A L'AFM TELETHON D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT EGAL A 50% DES RECETTES DU SPECTACLE DE L'HYDRE EN SCENE DU 03 DECEMBRE 2022 - CM/22/140

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibérations.

Monsieur CALLAIS indique que le versement du spectacle à l'AFM est de 306€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - CM/22/141

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, qu'il s'agit d'une réaffectation d'une facture Alterea qui était prévue initialement en investissement.

La somme de 4 000,00 € correspond à la journée nationale des assistantes maternelles qui s'est déroulée au Trait.

En ce qui concerne les recettes, le versement d'une subvention de la CAF de l'ordre de 4 000,00€ pour couvrir les frais de cette journée nationale des assistantes maternelles qui s'est déroulée au Trait.

En ce qui concerne les investissements, il s'agit de l'achat de logiciels et de la vente de véhicules des espaces verts.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables qui n'impacte pas les dépenses imprévues de fonctionnement ni d'investissement

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - CM/22/142

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise qu'il s'agit du versement de la recette du Téléthon.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur GUILLARD à 18h45.

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AU 1ER JANVIER 2023 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 - CM/22/143

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que la durée d'amortissement court de 2 à 20 ans pour les bâtiments. Le passage à la nomenclature M57 implique une modification de règles comptables. Avec la M14, les amortissements liés aux investissements ou acquisitions d'une année étaient amortis à partir de l'année suivante. Avec la M57, la mise en place du prorata temporis se constate à la mise en service mais pour la collectivité, c'est au dernier mandatement. C'est une règle qui modifie la pratique d'amortissement.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022 AVANT L'ADOPTION DU BP 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - CM/22/144

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que cette délibération est obligatoire pour continuer les investissements.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - CM/22/145

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération « week-end (2 jours) », cette ligne devait se trouver en deuxième page avec les tarifs de la salle Pierre Perret.

Monsieur MOURIER précise que la revalorisation des tarifs est de 10% sur 2023 par rapport à 2022. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation pendant 2 ou 3 ans. Il ajoute la création d'un tarif de location pour la salle Maupassant d'un montant de 780€ pour les habitants du Trait et de 1 560€ pour les extérieurs.

Monsieur CALLAIS précise que la réactualisation se justifie par ce mode de fonctionnement, la période actuelle oblige à aller plus loin que l'inflation pour compenser une partie des charges complémentaires que la commune peut avoir.

Madame LEFEBVRE demande si les associations paieront la location de la salle.

Monsieur CALLAIS précise que les associations ont reçu un courrier leur indiquant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, celles-ci bénéficieraient d'une mise à disposition gratuite qu'une seule fois dans l'année.

Madame LEFEBVRE s'interrogeait par rapport aux activités.

Monsieur CALLAIS n'inclut pas les activités traditionnelles. Certaines associations étaient cumulatives mais désormais, la commune ne peut plus assurer la mise à disposition gracieuse de la même manière.

Monsieur GUILLARD ajoute que la maison des associations est sous exploitée par les associations malgré qu'elle reste entièrement gratuite.

Monsieur NOEL constate que la salle Maupassant peut être louée par les habitants du Trait, cela n'existait pas en 2021 ?

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative, il n'y avait pas de tarification car elle n'était pas utilisée de manière festive. Elle a déjà été utilisée occasionnellement lors de rassemblements familiaux quand il y avait un décès.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE – TARIFS A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2023 - CM/22/146

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les élus qu'il avait été évoqué en commission finances le tarif de renouvellement des cartes en cas de perte, celui-ci a été rectifié à 3€ à la place de 10€. Dans la pratique, le nombre de renouvellements se quantifie à 2 cartes par an.

Monsieur MOURIER précise que l'augmentation des tarifs s'applique principalement pour les lecteurs extérieurs au territoire du Trait et de Yainville.

Monsieur CALLAIS indique cependant que tout le monde paye le renouvellement d'une carte perdue.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE SOCIAL « LA ZERTELLE » A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2023 - CM/22/147

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER signale une augmentation de 10% également sur les tarifs du Centre social.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

HYDRE EN SCENE – LOCATION DE LA SALLE – TARIFS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 - CM/22/148

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que les tarifs de la salle Hydre en Scène ont été simplifiés.

- la journée avec fiche technique (ménage et énergie inclus) est de 2 100€,
- la journée sans fiche technique est de 1 800€,
- la conférence de 4h avec fiche technique (ménage et énergie inclus) est de 1 400€,
- la conférence de 4h sans fiche technique est de 1 100€,
- le contrôle billetterie est de 75€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

HYDRE EN SCÈNE – SPECTACLES – PROLONGATION DES TARIFS 2022 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 - CM/22/149

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que l'ancienne délibération était basée sur la saison culturelle et désormais, il faut régulariser du 31 août jusqu'au 31 décembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

HYDRE EN SCENE – SPECTACLES – TARIFS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 - CM/22/150

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique qu'une modification a été apportée sur le tarif des spectacles dits famille, le tarif 3 famille a été scindé en deux avec un tarif « 3 à 16 ans » pour un montant de 3€ et un tarif « adultes » à partir de 16 ans de 6€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR L'INSTRUMENTATION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DES ÉCOLES GUY DE MAUPASSANT ET PIERRE ET MARIE CURIE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU ET DE LA BIBLIOTHÈQUE GÉRARD PHILIPPE - CM/22/151

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que la demande de subvention porte sur 80% du montant HT des travaux à hauteur totale de 63 650,38€. Le reste à charge serait de 16 271,66€.

Monsieur CALLAIS informe les élus d'un rendez-vous en Préfecture avec la commune de Duclair afin de discuter des dotations attendues dans le cadre des projets PVD auprès du préfet.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 BANQUE ALIMENTAIRE - CM/22/152

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que l'Association Solidarité traitonne a repris son activité à partir de mi-juillet 2022 jusqu'à mi-novembre. Le fonctionnement revient à la normale d'avant la Covid où les Restos du cœur avaient une campagne d'hiver, de novembre à avril et ensuite Solidarité traitonne prenait le relai d'avril jusqu'à novembre.

La Banque alimentaire demande une participation de la commune pour leurs frais de fonctionnement calculée de la façon suivante : 16 000 tonnes environ X 0,14€ = 2 288€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF - CM/22/153

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que certaines conditions sont à noter pour la réalisation de cet habitat inclusif. Le Département aidera au fonctionnement de cette organisation de vie partagée à hauteur de 90 000,00€ annuels, soit 7 500,00€ par habitant, pour une durée de 5 ans.

Les conditions sont définies telles que : la structure doit ouvrir avant la fin de l'année 2025, les habitants doivent participer à la vie partagée de la structure, participer à la programmation, aux sorties, aux achats...

La structure ciblée est l'ancienne friche IMPRO et sera élargie puisque la SEMVIT interviendra dans ce cadre. L'objectif serait d'avoir une animation sociale autour de ce secteur d'habitat et de créer un lien avec les Résidences autonomie. Ces 12 logements peuvent être une transition intermédiaire avant l'entrée en EHPAD. La perte d'autonomie n'est pas immédiate elle se développe au fil du temps et cela permettrait de garder les séniors avec une présence quotidienne sur cette partie d'habitat avec la participation des habitants sur la préparation des repas, à l'animation collective...

Il s'agit d'un beau projet qui a été présenté au Département, la commune a candidaté auprès de l'ANCT et a le privilège de faire partie des 16 communes de France à avoir été retenues. L'étude EPFN a été réalisée et il espère que le terrain sera complètement vide avant la fin de l'année 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CM/22/154

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les élus que ce groupement de commandes concerne le marché sur les achats de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET DE LA DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC - CM/22/155

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que la principale différence de marché se caractérise par le changement de poste 1 car la fourniture de gaz en avril était estimée à environ 2 104 000,00€ sur 8 ans et l'estimation actuelle est d'environ 7 600 000,00€ sur 10 ans. Les autres postes sont restés inchangés.

Monsieur CALLAIS tient à souligner l'impact des coûts énergétiques. La commune est obligée de réactualiser ce marché qui est en cours et lancé. Trois sociétés se sont positionnées pour le faire aboutir avant le 30 juin 2023, date de fin du marché actuel.

Monsieur MOURIER fait remarquer que le coût de fonctionnement est trois fois supérieur à celui d'avril.

Monsieur CALLAIS indique que toutes les collectivités sont dans le même cas.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES INSECTES HYMENOPTERES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS - CM/22/156

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise qu'il s'agit d'une délibération qui est reconduite pour l'année intégrale 2023 par rapport aux années précédentes où elle prenait fin en octobre. La

délibération est étendue en raison de la persistance des nids à détruire au-delà du mois d'octobre.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN VENTE DU VEHICULE FIAT DUCATO IMMATRICULE AM 630 RX - CM/22/157

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de la continuité de verdissement de la flotte automobiles, ce véhicule est vendu au profit d'un potentiel nouveau véhicule. Le prix d'achat proposé par l'acquéreur est de 7 112,00€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN VENTE DU VEHICULE RENAULT NACELLE IMMATRICULE CV 181 BG ET DU VEHICULE PEUGEOT 308 IMMATRICULE FG 373 AX - CM/22/158

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe que la nacelle a été achetée à l'époque de manière surdimensionnée par rapport à son utilisation. Il est plus pertinent de louer de manière occasionnelle.

En ce qui concerne le véhicule Peugeot 308 de Monsieur WATTIEZ, ce véhicule est remplacé par un véhicule électrique.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de la demande de Monsieur WATTIEZ qui ne souhaitait plus renouveler le véhicule de fonction, il a préféré le remplacer par un véhicule électrique avec remisage à domicile au vu de la situation économique et énergétique que la commune traverse, et il l'en remercie.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE CDT CHARCOT - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/159

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que cette délibération est votée tous les ans. La participation de la commune pour l'année 2023 s'élève à 13 374,77€.

Madame DURVICQ informe les élus que les classes CHAM représentent 54 élèves, 27 élèves de la commune du Trait, 12 élèves pour la commune de Yainville, 12 élèves pour la commune de Sainte Marguerite et 3 élèves extérieurs.

Monsieur CALLAIS ajoute que la participation de chaque collectivité est définie en fonction du pourcentage d'élèves inscrits.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - CM/22/160

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette délibération fait suite à l'arrivée du nouveau chef de la Police municipale, son grade a été intégré dans le tableau des grades et coefficients.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCE DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/22/161

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que cela concerne 5 dimanches de l'année 2023 :

- dimanche 09 avril 2023
- dimanche 07 mai 2023
- dimanche 28 mai 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE FLEXI FRANCE TECHNIP FMC - CM/22/162

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette délibération est prise chaque année, il s'agit du même nombre de dimanches qui est sollicité. L'année dernière la société de lavage était incluse dans la demande des prestataires mais, cette année elle est arrivée en retard, donc, elle passera en janvier.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT ELOI - CM/22/163

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que le taux de participation pour « La Halte Saint Eloi » a été de 57% sur 150 réponses.

Monsieur CALLAIS souligne qu'un panel de noms sera soumis à la population de la même manière pour l'ancienne école Flaubert.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN - CM/22/164

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les élus qu'un complément d'informations a été reçu tardivement. Il indique que l'ensemble des projets est inscrit dans les conventions cadre avec un état financier et un état de planning des projets. Les fiches actions ne sont pas jointes car elles sont en cours d'élaboration mais, elles reprennent les éléments des conventions dans leur globalité. La convention cadre a été validée avec l'Etat, la Métropole, le Département de Seine-Maritime et les trois villes signataires. L'ORT est mise en place obligatoirement avec l'EPCI et la ville centre, la ville d'Elbeuf s'est greffée à cette convention.

Ces deux conventions ont été adoptées à l'unanimité au Conseil métropolitain, au conseil de Duclair et celui du Trait. Les villes d'Elbeuf et Rouen délibéreront en 2023.

La signature officielle interviendra début février.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS EMPLOYES PAR LA COLLECTIVITE - CM/22/165

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS souligne que le nombre de 11 agents recenseurs n'a pas été atteint et qu'il convient de recruter des employés communaux pour compléter les effectifs et de pouvoir assurer cette mission. Il rappelle que le recensement est obligatoire et important pour la collectivité car il sert au calcul des dotations.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CM/22/166

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que l'assurance des risques statutaires couvre les agents affiliés à la CNRACL en cas de risque de décès et de risque d'accident de service et maladie imputable au service. Il remercie l'équipe de direction, le préventeur et l'ensemble des agents car le travail de prévention autour de l'accidentologie et des conditions de travail a permis de prétendre à des taux très bas.

L'assureur est CNP ASSURENCES / SOFAXIS pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DECHETS METROPOLE 2021 - CM/22/167

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS détaille le document joint à la délibération qui reprend les tonnages, les tarifs par habitant et les tarifications par type de déchets.

Malheureusement il est constaté que la production de déchets par habitant est en augmentation.

Il rappelle que la taxe sur les ordures ménagères ne paye pas l'ensemble de la prestation, chaque année, la Métropole ajoute entre 15 et 17 000 000,00€ pour équilibrer la prestation.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT METROPOLE 2021 - CM/22/168

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS rappelle que le coût annuel de consommation pour 120 m³ est de 460,63€ pour 2022, avec une augmentation de 9€ par rapport à 2021. Le prix de l'eau et de l'assainissement va légèrement augmenter en 2023, cela est lié principalement à de nombreux travaux de conformité sur les stations d'épuration et sur le réseau d'eau.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SOCIETE DALKIA : RAPPORT D'ACTIVITES 2021/2022 - CM/22/169

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Aucune remarque n'est formulée, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021/2022 de la société DALKIA.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SMEDAR - CM/22/170

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Aucune remarque n'est formulée, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SMEDAR.

SEMVIT: RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - CM/22/171

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que le rapport a légèrement évolué en fonction des derniers éléments de textes et de lois qui ont été imposés et le résume.

Les principaux titres :

- l'objet social,
- la répartition du capital social,
- la gouvernance avec les différentes structures qui siègent au conseil d'administration,
- les principales activités et opérations sur l'année 2021 : la réhabilitation, le gros entretien, les cessions, les mises en location,
- les éléments de situation financière de la SEMVIT sur les 3 années précédentes, les évolutions de l'actif et du passif, le compte de résultat synthétique de 2021,
- présentation du chiffre d'affaires de 2021,
- les perspectives de développement qui s'intègrent dans le programme PVD en ce qui concerne l'habitat. Cela permettra à la SEMVIT de bénéficier d'un accompagnement financier notamment dans le cadre de la démolition de Worms,
- l'état des relations entre la collectivité et la SEMVIT
- les baux depuis 1961,
- les avances en compte courant,
- l'état de la dette par garant,
- aucune évolution statutaire,
- l'évolution de l'actionnariat,
- la cession des actions,
- bilan de gouvernance sur le conseil d'administration et l'assemblée générale sur le taux de présence,
- les informations sur la rémunération,
- les principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Monsieur CALLAIS précise que la SEMVIT est saine et continue à travailler avec la collectivité. Sa pérennité avec l'organisme Acte France est assurée afin d'en conserver le contrôle et de rester autonome.

Monsieur CALLAIS demande à l'ensemble des administrateurs qui siègent au Conseil d'administration de la SEMVIT de se retirer et laisse la parole à Monsieur GUILLARD pour procéder au vote.

Monsieur GUILLARD procède au vote.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à la majorité. Madame COURSELLE et Messieurs LANGLOIS, SAUPIN, LETEURTRE, ROUSSEL et CALLAIS ne prennent pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

INFOMATIONS

Monsieur CALLAIS invite les élus à rendre visite aux chantiers d'Habitat 76 qui a commencé les travaux de rénovation concernant les 11 bâtiments situés autour de la Mairie. L'aspect de ces bâtiments va changer et donnera du cachet au Centre-ville.

Monsieur NOEL souhaite revenir sur la question relative à la lutte contre les frelons asiatiques : sur le site de la Métropole, il est inscrit que « la participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'au demandeur ne bénéficiant d'aucun soutien de la part de leur commune ». Il souligne qu'il en a fait la demande à titre personnel et, comme le prestataire déduit la part du Département, la Métropole n'intervient pas dans le financement puisque la Mairie du Trait participe.

Monsieur CALLAIS précise que la Métropole ne finance plus la destruction de nids à partir du moment où la commune en finance une partie. Cette délibération sera vérifiée.

Monsieur WATTIEZ souligne qu'effectivement il a été découvert que la Métropole ne couvrait plus sur le dernier trimestre de l'année en cours et par conséquent, il est noté sur la délibération que lorsque celle-ci ne couvrait plus, la ville prend en charge.

Monsieur GUILLARD souhaite remercier l'ensemble des associations et les collègues élus qui se sont mobilisées dans le cadre du Téléthon pendant tout le week-end. Cependant, il déplore le manque de participation de certaines associations conformément aux engagements d'attribution et des critères de subventions à venir. Une vigilance particulière sera accordée sur les explications de la non-participation à ce type d'animation.

Madame LEFEBVRE fait remarquer également le manque de convives au repas.

Monsieur CALLAIS indique que l'absence d'associations s'est traduite par une baisse de fréquentation.

Monsieur GUILLARD rappelle qu'un important nombre de traitons participe activement aux associations locales mais, lorsque la gouvernance d'associations décide de ne pas se mobiliser, il y a peu de monde.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'une attention sera donnée aux demandes de subventions et aux dossiers complets et conformes.

Madame LEFEBVRE ajoute que le tarif est peut-être en cause.

Monsieur CALLAIS souligne que l'objectif est de faire un don.

Monsieur CALLAIS informe les élus que la commune a participé au trophée de l'attractivité de Seine-Maritime Attractivité, le 1^{er} décembre 2022. Elle a été récompensée d'un prix spécial de la transition écologique et énergétique pour une ville en transition. Au travers de ce prix, il a été mis en avant au-delà des engagements écologiques et énergétiques l'approche de responsabilité sociale de la collectivité auprès de ses agents.

La commune est de manière officieuse labellisée territoire engagé dans la transition écologique avec deux étoiles. La collectivité déposera un dossier en 2024 afin d'obtenir la troisième étoile.

L'UCAT a été reconstituée. Une opération commerciale est en cours, le commerçant participant à cette opération est doté d'un petit drapeau sur la vitrine.

Un spectacle « la Traviata, version moderne » aura lieu à l'Hydre en Scène le vendredi 16 décembre à 19h30.

Les vœux du Maire se dérouleront le jeudi 5 janvier 2023 à partir de 18h, à la salle Maupassant.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 24 janvier 2023 à 18h30. Il y aura une possibilité de remise de tablettes ce jour-ci.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Fait au Trait le 16 décembre 2022

Elisabeth BIDEAUX,
Secrétaire de séance

